



Mai 2010

Enquête sur les modalités des fins de
prise en charge à l'Association Jean Cotxet

La transition Jeune majeure

Un temps négocié

Marc Bessin

Nathalie Guimard

Juliette Petit Gats

Enquête sur les modalités des fins de prise en charge à l'Association Jean Cotxet

La transition Jeune majeure

Un temps négocié

SYNTHESE

Cette étude repose sur une méthode qualitative. Nous avons passé 42 entretiens semi directifs avec 10 jeunes placés en établissement éducatifs, 9 jeunes qui ont quitté les dispositifs de placement, et 23 professionnels travaillant dans le champ de la protection de l'enfance auprès des Jeunes majeurs : Inspecteurs et éducateurs de l'Aide Sociale à l'Enfance et éducateurs des structures. Des observations participantes et de terrain sont venues nourrir notre recueil de données. Par ailleurs, nous nous sommes appuyées sur un corpus de 210 lettres écrites par des Jeunes majeurs depuis 1975. Cette année fût marquée par la création d'une catégorie juridique et administrative : les Jeunes majeurs. S'inscrivent dans cette catégorie cible de l'intervention publique, les jeunes âgés de 18 à 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociales faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Cette mesure de protection s'inscrit aujourd'hui dans un Contrat Jeune Majeur. Les lettres, dans leur contenu et dans leur forme, exposent l'évolution des pratiques dans ce champ de la Protection de l'enfance. Nous pouvons observer en effet l'importance croissante des projets individuels et de la contractualisation de la mesure. Nous remarquons aussi l'apparition de la mise en récit des biographies individuelles. Par ailleurs, nous nous sommes appuyées sur l'exploitation de données issues de deux questionnaires remplis par les Jeunes majeurs de l'Association Jean Cotxet en 2008 et en 2009.

Tous ces matériaux nous ont permis de comprendre les enjeux de cette protection qui se situe dans un temps encadré dans des repères d'âges biologiques (sur lesquels s'appuient les politiques publiques) et régi par des lois. Dans ce temps s'élaborent des négociations sur les modalités de l'aide et l'avenir des jeunes. L'enjeu principal est la maîtrise partagée de leurs trajectoires de vie par tous les acteurs concernés y compris les jeunes eux-mêmes. Ce sont les façons dont ces acteurs se saisissent de ce temps que nous avons interrogées pour comprendre les modalités de fin de prise en charge.

Ainsi, dans la première partie, nous nous sommes attardées sur les politiques sociales en faveur des jeunes et plus particulièrement celles qui s'adressent aux Jeunes majeurs, tout en présentant les évolutions de l'âge de la Jeunesse, sa fonction dans les parcours de vie et les

modalités de son exercice aujourd'hui. Nous avons souligné les décalages entre la façon dont les jeunes vivent leur transition à l'âge adulte aujourd'hui, et la manière dont l'institution de la protection de l'enfance tente de maîtriser ce passage pour les Jeunes majeurs. Alors que la transition à l'âge adulte a fortement perdu son caractère ritualisé dans la société d'aujourd'hui, le système de la protection de l'enfance met en place de nombreux rituels, administratifs et éducatifs, tout au long de cette période. Ces rituels pratiqués de manière à marquer l'évolution du jeune dans son processus d'autonomie, ont également pour conséquence d'exclure les Jeunes majeurs qui ne s'y prêtent pas (par exemple, lorsque le jeune ne fait pas sa lettre de demande de prise en charge).

Dans la seconde partie, nous avons présenté la grille de lecture des professionnels face aux situations des Jeunes majeurs rencontrées. Les critères d'attribution du Contrat Jeune Majeur, laissant un flou autour de la notion d'insertion, leur donnent en effet une marge de subjectivité pour évaluer chaque situation. En fonction de la manière dont ils évaluent l'insertion du Jeune majeur et la relation qu'ils entretiennent avec lui (avec plus ou moins de proximité), nous avons distingué quatre situations différentes. La situation est envisagée comme « idéale » lorsque le Jeune majeur est dans un processus d'insertion et suffisamment en relation alors que dans la situation « agaçante », le Jeune majeur est en insertion mais considéré trop distant dans la relation. La situation devient « fragile » lorsque le jeune n'est pas inscrit dans un processus d'insertion mais est en relation avec les professionnels. Enfin, dans la situation « discréditante » le Jeune majeur est évalué comme n'étant ni dans un processus d'insertion ni en relation. Ces différentes situations permettent de comprendre que les deux dimensions d'insertion et de relation déplacent les frontières du cadre légal du Contrat Jeune Majeur.

Nous avons souligné le poids de trois contraintes qui influent sur les pratiques professionnelles et les trajectoires des Jeunes majeurs. La première est temporelle et se rapporte à la limite d'âge fixée à 21 ans par le cadre réglementaire. La seconde est contractuelle et administrative dans le sens où le Contrat Jeune Majeur est l'unique dispositif qu'ils peuvent mobiliser, notamment depuis la réforme de la Protection de l'enfance en 2007. Enfin, la troisième est économique. Celle-ci s'inscrit dans le contexte de "crise de l'Etat social".

Lorsque la contrainte temporelle incite les professionnels à considérer le Contrat Jeune Majeur comme un seuil d'accès à l'âge adulte, ils tentent d'influencer leurs trajectoires sous

forme d'injonctions : réorientations scolaires, arrêts de la scolarité et « mises au travail ». Les professionnels demandent aux jeunes une capacité d'anticipation sur leurs trajectoires de vie en assurant leur sécurité matérielle et financière avant leur départ. Au contraire, lorsque le temps imparti n'est pas vécu comme une contrainte particulière, cette période est appréhendée comme un temps « d'expérimentation ».

La contrainte contractuelle interroge également les professionnels sur la fonction de cette période. D'un côté, ils s'appuient sur la contractualisation afin de rendre le Jeune majeur acteur de son histoire et de sa trajectoire de vie, de lui permettre de s'approprier son projet, mais aussi de se situer dans des échanges contractuels, notamment en faisant preuve d'une capacité de négociation. La contractualisation permet également aux professionnels de travailler la capacité réflexive, le contrat devenant alors un levier de subjectivation. D'un autre côté, ils estiment que l'importance donnée au cadre contractuel d'un projet d'insertion exclut certains jeunes, notamment lorsqu'ils sont considérés « fragiles », et incapables de contractualiser. Confrontés au manque de réponses institutionnelles à la fin des prises en charge, et craignant une précarisation du jeune au moment de son départ, ils s'accordent à dire qu'ils effectuent des « pseudo-contrats » et influencent la trajectoire du jeune en l'orientant vers d'autres formes de protection. Par la logique de contractualisation, les professionnels demandent aux jeunes d'être capables de se situer en tant qu'acteur, de développer des capacités de négociation et de subjectivation vis-à-vis de leurs trajectoires de vie.

La contrainte économique légitime une pratique de sélections plus accrues des jeunes demandeurs. Admettant l'idée d'une nécessaire activation et rentabilité des dépenses publiques, de nouvelles pratiques se multiplient : faire participer le jeune financièrement à ses frais de placement dès qu'il travaille, précipiter un départ en Foyer de Jeunes Travailleurs. Les jeunes sont également contraints à épargner pour anticiper des risques éventuels à la sortie de l'établissement. Ici, les professionnels demandent aux jeunes d'être responsables et dignes de la prise en charge qui leur est accordée.

Chacun des acteurs cherche ainsi à influencer la trajectoire de vie des Jeunes majeurs en fonction de la représentation qu'il se fait de la situation. Il en résulte des négociations permanentes qui s'expriment dans divers exemples comme la durée des études, les actes considérés déviants, l'orientation de jeune sans activité.

Toutefois, le Jeune majeur est un acteur clé dans ces négociations qui aboutissent à une continuité ou à une fin de la mesure. Ainsi, dans la troisième partie, nous nous sommes intéressées tout particulièrement à la nature des relations des Jeunes majeurs avec les dispositifs de la protection de l'enfance afin de comprendre le sens qu'ils donnent à leurs parcours d'assisté. Nous avons distingué trois catégories de jeunes: le « détaché », le « reconnaissant » et le « dévalorisé ». Nous avons analysé leur discours en fonction de leur rapport à l'Assistance et au stigmatisme qui l'accompagne. Le sens qu'ils accordent à leur premier placement, à leur parcours institutionnel, ainsi que la nature de leurs relations avec les professionnels, avec leurs réseaux familiaux et amicaux, et également la façon dont ils se saisissent du cadre contractuel et de leur projet d'insertion caractérisent les trois catégories de Jeunes majeurs : Le « détaché » vit sa condition d'assisté comme une honte et se distancie des professionnels. Il se saisit des différentes contraintes du Contrat Jeune Majeur comme un levier d'insertion scolaire et professionnelle. Il sécurise sa trajectoire en s'entourant de différents supports (travail, épargne) et en se détachant de la situation de dépendance aux institutions. Faisant preuve d'une capacité d'anticipation et d'une certaine maîtrise de son avenir, il fait valoir des aptitudes de négociation et de responsabilisation vis-à-vis de sa trajectoire de vie.

Le « reconnaissant » considère son statut d'assisté comme une chance. Le temps du Contrat Jeune Majeur lui permet de reprendre des études et de quitter un univers familial dont il cherche à se séparer. Il est reconnaissant envers les professionnels et le système de la Protection de l'enfance. Il fait part d'une certaine maîtrise de son parcours par sa capacité d'anticipation et de responsabilisation. Toutefois, sa dépendance aux institutions, qui insécurise son départ le bloque dans le développement de ses capacités de négociation.

Le « dévalorisé », quant à lui, a dû renoncer à ses ambitions scolaires et professionnelles auxquelles il aspirait, et vit cette situation présente comme un déclassement. Son parcours institutionnel est vécu comme un échec et attribué au fonctionnement de l'A.S.E. La contrainte temporelle s'impose à lui. Il se trouve dans une situation d'attente et d'insécurité qui l'empêche d'anticiper son avenir et lui retire toute possibilité de négociation. Sans maîtrise sur son avenir, il subit les contraintes et les décisions qui s'imposent à lui.

Les différentes contraintes du cadre du Contrat Jeune Majeur qui s'imposent aux acteurs et les différentes logiques qui en découlent, ne sont pas saisies de la même façon par les Jeunes majeurs, ce qui permet de comprendre les différents modes de départ. Leurs capacités d'anticiper et de maîtriser leurs trajectoires de vie dépendent notamment de leurs capacités à se saisir des normes institutionnelles mais également de la maîtrise du temps présent.